

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courrier le quinze avril, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe BARANGER.

Présents : M. Philippe BARANGER, Mme Nicole BODY, Mme Véronique BOUCHARD, Mme Claudine GALISSON, Mme Christelle GRADAIVE, M. Philippe LORIOU, M. Sylvain MARAN, M. William MENIGOZ, M. Hervé NÉGRIER, M. Éric OSSWALD, Mme Jennifer VARENNE.

Secrétaire de Séance : Sylvain MARAN

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

CONTRIBUTIONS DIRECTES

- Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

REMBOURSEMENT

- reste de cotisation annuelle pour le dumper-sambron vendu

SUBVENTIONS COMMUNALES

- demande de subvention de l'association Comité des fêtes
- demande de subvention de l'association AFR
- demande de subvention de l'association DIA LOG
- demande de subvention de l'association des Anciens Combattants

CONSEIL MUNICIPAL

- modification des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

ADHESION

- Les Maires pour la planète

CONSEIL MUNICIPAL

- fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

- SYMBAS
- SIEMLF

INFORMATIONS

COURSE A PIED

- Trail de Pons

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATIONS

- choix des fonctions déléguées aux conseillers à compléter

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- proposition de 24 noms d'habitants pour composer la commission

URBANISME

- droit de préemption urbain

ESPACES VERTS

- plantations dans les massifs

JOURNAL

- Commission journal

ACHATS

- carte bancaire communale

DEMANDES ADMINISTRÉS

- location salle associative pour ateliers parents-enfants
- arbres à élaguer devant chez Monsieur DUFOR et Madame CAUVIN

MANIFESTATIONS

Propositions de Frédéric CHAUVIGNÉ pour animations fin d'année

AFFAIRES COMMUNALES

VOTE DES TAUX COMMUNE DE PREGUILLAC ANNÉE 2026 - ETAT 1259

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Monsieur le Maire présente l'Etat de notification des taux d'impositions de 2026 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Taux appliqués par le Département	Taux cumulés année 2024	Taux votés	Produits
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	512 072	16.85	21.50	38.35	38.35	197 503.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	21 101	42.66	0	42.66	42.66	9 044.00
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	24 990	8.16	0	8.16	8.16	2 048.00
Total Taxes Foncière et Habitation						208 595.00

Autres ressources :

IFER/Pylônes	43 168
Allocations compensatrices	27 825
Sous-total -Ressources fiscales indépendantes	70 993
Déduction Coefficient correcteur (0,695462)	- 69 839
Total Ressources fiscales indépendantes	1 154

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	208 595
--	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.35 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.16 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux. **11 Pour**

PROPOSITION DE REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle que nous avons réglé la cotisation annuelle du Dumper-sambron pour un montant de 107,31 €.

Or ce matériel a été vendu le 23 février et acté par la délibération n° 2026-007 et le certificat de cession n° 001.

En conséquence, la société GROUPAMA propose le remboursement de la somme de 94,35 € indûment perçue.

Les Conseillers acceptent cette indemnité. **11 Pour**

SUBVENTION COMMUNALE COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Il présente le bilan financier de l'année 2025 de l'Association « La Persévérante », comité des fêtes.

Il rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER, pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2025 fait apparaître un résultat déficitaire de 322,04 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident d'accorder au Comité des fêtes, la Persévérante, la somme de 305 €. **10 Pour**

SUBVENTION COMMUNALE AFR

Monsieur le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Il présente le bilan financier de l'année 2025 de l'Association « AFR ».

Il rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER, pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2025 fait apparaître un résultat bénéficiaire de 226,97 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident d'accorder à l'AFR la somme de 305 €. **11 Pour**

SUBVENTION COMMUNALE COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Il présente le bilan financier de l'année 2025 de l'Association « DIA LOG ».

Il rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER, pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2025 fait apparaître un résultat déficitaire de 19 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident d'accorder à DIA LOG la somme de 305 €. **11 Pour**

SUBVENTION COMMUNALE ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention des anciens combattants Saintais qui demandent une subvention de 150 € pour leur participation aux cérémonies.

Ils présentent un bilan financier bénéficiaire de 4 093,50 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de refuser la subvention de 150 € car la salle polyvalente de la commune leur est prêtée gratuitement alors qu'habituellement elle est louée pour une valeur de 300 € pour toute association qui n'est pas domiciliée à Préguillac.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2123-20,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal qui a suivi les opérations électorales du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu la loi de finance n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, portant modernisation de la structure des carrières de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'allouer, dans les conditions prévues par la loi pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction versée au Maire et ses Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Considérant que la commune est dans la strate de – 500 habitants,

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que le montant des indemnités du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24, à savoir :

Maire : 28,1 % de l'IB1027, soit 1 155,06 € indemnité brute
Adjoint : 10,89 % de l'IB1027, soit 447,64 € indemnité brute

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les montants suivants des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints, à compter du 20 mars 2026 et fixés aux taux suivants :

Taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire :

- Maire 28,1 %
- Adjoints 10,89 %

Le détail de ces indemnités est annexé à la présente délibération dans le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. 11 Pour

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-026 reçue le 23/03/2026 en Préfecture.

Annexe à la délibération n° 2026-042 en date du 20 avril 2026

Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (données INSEE) : 457
(Elle restera la population de référence pour toute la durée du mandat municipal)

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux appliqué (en % de l'IB 1027)	Montant mensuel brut
Maire	Philippe BARANGER	28,10	28,10	1 155,06
1 ^{er} adjoint	Philippe LORIOU	10,89	10,89	447,64
2 ^{ème} adjoint	Nicole BODY	10,89	10,89	447,64
3 ^{ème} adjoint	Hervé NÉGRIER	10,89	10,89	447,64

Total général mensuel : 2 497,98 €

Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation de fonction donnée par arrêté du maire :

Philippe LORIOU : arrêté n° 2026-011-A du 20 mars 2026

Nicole BODY : arrêté n° 2026-012-A du 20 mars 2026

Philippe LORIOU : arrêté n° 2026-013-A du 20 mars 2026

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES COMMUNES **SYNDICAT MIXE DU BASSIN DE LA SEUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne pour la gestion des cours d'eau qui couvrent son périmètre.

Toutefois, il précise qu'une partie du bassin de la Soute, affluent de la Seugne à Pons, passe sur les communes de Thénac et Préguiillac et ne sont donc pas couverts par le Syndicat gestionnaire de la CDA.

En conséquence, Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne pour les communes de Préguiillac et de Thénac.

Il convient à présent de désigner les représentants titulaire et suppléant, de notre commune concernée par l'élargissement de ce périmètre de couverture.

- Monsieur Hervé NEGRIER se propose en tant que représentant titulaire,
- Monsieur Sylvain MARAN se propose en tant que représentant suppléant.

Il en est pris note par l'assemblée délibérante qui approuve les candidatures. **11 Pour**

DESIGNATION DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (SIEMFLA)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 2 Conseillers Municipaux qui représenteront la commune de Préguillac pour siéger au sein du Comité Syndical SIEMFLA.

Se portent volontaires :

- Madame Christelle GRADAIVE, Titulaire
- Madame Véronique BOUCHARD, Suppléante,

Après délibération, le conseil municipal procède à l'élection du représentant de la commune au Comité Syndical SIEMFLA.

- Madame Christelle GRADAIVE, Titulaire,
- Madame Véronique BOUCHARD, Suppléante.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-030 reçue le 23/03/2026 en Préfecture.

INFORMATIONS

MANIFESTATION

L'association qui organise les courses ultra trail de Pons proposent des courses à pied dont un de 100 km qui passerait par notre commune.

La 4^{ème} édition aura lieu les 19 et 20 septembre.

Ils auraient éventuellement besoin de signaleurs.

Le conseil municipal donne son accord pour le passage de la course par les bois.

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

Monsieur le Maire a assisté au Conseil communautaire du 10 avril qui concernait l'élection du Président. Le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 13 et ils ont été élus avec les 5 délégués.

Lecture a été faite de la charte de l' élu local.

La fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ont été votées.

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATIONS

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait demandé conseillers de se positionner sur les fonctions qu'ils souhaitent occuper au sein du Conseil. Or, tous les thèmes ne sont pas complétés :

- Urbanisme
Titulaire : Hervé NÉGRIER
Suppléant : Nicole BODY
- Réseaux (EDF, eau, télécom)
Titulaire : Philippe LORIOU

En ce qui concerne les délégués à divers syndicats, la modification pour le SIEMFLA ayant déjà été prise en compte précédemment, il reste à choisir :

- SYMBAS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne)
Titulaire : Hervé NÉGRIER
Suppléant : Sylvain MARAN
- PFIS (Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge)
Titulaire : Nicole BODY
Suppléant : Christelle GRADAIVE

Reste à choisir des correspondants :

- PFIS (Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge)
Titulaire : Nicole BODY

Il reste donc à choisir les correspondants :

- Télésurveillance
Titulaire : Philippe BARANGER
Suppléant : Philippe LORIOU
Suppléant : Hervé NÉGRIER
- Défense
Titulaire : Eric OSSWALD
- Mission Locale
Titulaire : Claudine GALISSON

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, la Préfecture nous demande de trouver 24 candidats qui doivent représenter tous les impôts votés dans la commune, à savoir taxe foncière, taxe d'habitation et locaux commerciaux. La question est reportée au prochain conseil.

URBANISME

Depuis le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », intervenu en 2020, est compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Les communes demeurent toutefois le guichet unique pour le dépôt des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). À ce titre, elles conservent une connaissance directe des mutations foncières et immobilières ainsi qu'une visibilité sur la dynamique du marché local.

Dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme, nous avons précédemment exprimé le souhait que le droit de préemption urbain nous soit délégué. À la suite du renouvellement des conseils municipaux, Saintes Grandes Rives l'Agglo nous demande de réinterroger notre conseil municipal sur sa position concernant cette délégation.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident de garder la délégation du droit de préemption urbain. **11 Pour**

L'information sera transmise à la Communauté d'Agglomération.

ESPACES VERTS

Le but est de remplacer les fleurs saisonnières par des plantes pérennes. Cela se fera petit à petit au fil des ans.

Pour cette année, 2 devis ont été demandés à la Pépinière de Corme-Royal : 1 pour le massif situé près du monument aux morts et 1 pour le massif et les timbres près du terrain de tennis. Les 2 sont au prix de 800 € environs (400 par massif).

Un devis de Patour Horticulture pour les fleurs sera aussi demandé pour un montant d'environ 300 €.

La coquille métallique située dans le massif près de la cantine va être déplacée dans le massif du terrain de tennis. Pour le moment elle va être repeinte.

Tous les massifs doivent être agrémentés avant la cérémonie du 8 mai.

JOURNAL

Note bulletin communal peut être amélioré, mais pour la première publication début juin, le délai étant un peu court, il n'y aura pas de grosse modification, en dehors du résumé des conseils municipaux qui passe de la fin au début du journal.

Un article avec la nouvelle composition du Conseil municipal est prévu.

Un pour la neige qui est tombée en début d'année.

Une commission sera organisée pour le bon à tirer.

ACHATS

Monsieur MENIGOZ nous présente l'offre de la carte achat public de la Caisse d'Épargne. C'est une carte VISA sécurisée qui ne permet pas le retrait d'espèces.

Elle est confiée aux élus qui effectuent des achats, mandatés pour effectuer des transactions auprès des fournisseurs préalablement identifiés, notamment les sites internet.

Une interface de consultation et de gestion nous permettra de gérer le paramétrage de la carte dont le plafond maximum.

La Direction Générale des Finances Publiques doit être associée au processus.

Le forfait est de 39 € par mois. Il comprend l'ouverture du compte et la remise de la carte avec le code confidentiel.

Concrètement, la Caisse d'Épargne ouvre un compte au nom de la Mairie afin de comptabiliser les dépenses et nous fait une avance de trésorerie. Ensuite nous les remboursons mensuellement.

Les frais de mise en place sont offerts.

Après étude du dossier, les conseillers choisissent de reporter cette décision au prochain conseil.

DEMANDES ADMINISTRÉS

Madame Flora MILLET, auxiliaire puéricultrice, avait déjà présenté son projet d'ateliers parents-enfants pour l'apprentissage du langage des signes à l'ancien conseil en février dernier.

Madame MILLET nous a relancé, mais il nous manque encore des informations pour prendre une décision. A cette fin, elle sera reçue par Monsieur le Maire et ses adjoints.

La question est donc reportée au prochain conseil.

Monsieur DUFOUR et Madame CAUVIN ont demandés que des arbres appartenant à la commune soient élagués. Un devis de l'entreprise JOURDAIN est présenté, mais il propose plusieurs options : élagage total ou partiel ou coupe définitive.

Le conseil décide d'aller voir sur place l'état des arbres en question et ne se prononce pas pour l'instant sur les suites à donner.

PERSONNEL

Madame MATHIEU, qui est chargée du nettoyage des bâtiments, part à la retraite officiellement le 30 avril et non le 31 mars comme prévu puisque Madame MARCEILLIER n'est restée que 3 jours.

Entre-temps, nous avons embauché Madame PALMIER à compter du 13 avril qui est en contrat de remplacement avec le centre de gestion jusqu'au 30 juin.

A partir du 1^{er} juillet elle sera recrutée par la Mairie. La déclaration de poste et la modification du tableau des effectifs sera à prévoir pour le prochain conseil.

MANIFESTATIONS

Monsieur Frédéric CHAUVIGNÉ, musicien, a sollicité Madame BODY pour envisager un concert sur la commune en fin d'année. Il propose plusieurs options : duo pour 1 177 €, trio pour 1 700 € ou quartet pour 2 160 €.

Etant donné que Monsieur CHAUVIGNÉ a déjà fait plusieurs concerts sur la commune, dans un esprit d'équité, il est décidé de refuser ses propositions pour laisser la possibilité à d'autres musiciens de pouvoir organiser une animation.

COMMÉMORATION DU 8 MAI

La cérémonie est prévue le 8 mai à 11 h 15. Nicole BODY est chargée de l'organisation de l'apéritif.
Des enfants de l'école liront des textes.

- **CONSEIL MUNICIPAL** : lundi 11 mai 2026 à 18 h 30